

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>30886</b>	De <b>Mme Alexandra Valetta Ardisson</b> ( La République en Marche - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, jeunesse et sports
<b>Rubrique</b> >animaux	<b>Tête d'analyse</b> >Dissection d'animaux dans les enseignements p	<b>Analyse</b> > Dissection d'animaux dans les enseignements primaires et secondaires.
Question publiée au JO le : <b>07/07/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>28/07/2020</b>		

### Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet de l'interdiction de la dissection d'animaux dans les enseignements primaires et secondaires. En effet, la demande d'animaux morts pour des dissections contribue nécessairement à augmenter la demande totale d'animaux abattus pour être commercialisés. L'apprentissage d'autres méthodes pédagogiques peut efficacement et facilement remplacer la dissection et contribuer à réduire le nombre d'animaux tués par an en France. En conséquence, elle souhaiterait savoir si le ministère envisage de prendre des mesures pour une interdiction globale de dissection d'animaux vertébrés et invertébrés dans les enseignements primaires et secondaires.